

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 06 - 038

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni le mardi 20 septembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Décision 5 : La convention avec le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative à l'organisation de concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023.

Le SDMIS, fort de son expérience acquise lors de l'organisation de précédents concours de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, a été désigné comme SDIS support pour la zone sud-est afin d'ouvrir un concours de sergent au titre de l'année 2023.

C'est à ce titre qu'il est ici proposé d'examiner le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la collaboration entre le SDMIS et le SDIS de la Loire. Chacun des SDIS de la zone partenaire signant une convention bilatérale avec le SDMIS.

Ainsi, le SDMIS, en qualité d'organisateur assurerait la gestion générale des épreuves des concours comprenant les épreuves d'admissibilité et d'admission, lesquelles se dérouleraient respectivement en janvier et mars 2023.

Les frais d'organisation seraient quant à eux répartis au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers affichés au bilan social 2019 de chaque SDIS cocontractants. Ainsi, pour le SDIS de la Loire, ces frais représenteraient 10,16 % des frais d'organisation totaux. Pour rappel, le coût effectivement supporté par le SDIS 42 a été de 7 183 € au titre de l'organisation du concours de sergent en 2020.

Les différents SDIS qui s'engageraient aux côtés du SDMIS pour l'organisation de ce concours interne de sergent seraient les suivants : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Savoie, et Haute-Savoie.

Enfin, le SDMIS assurerait la gestion de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue du concours ainsi que la répartition des recettes générées qu'il redistribuerait annuellement aux SDIS coorganisateur.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve le projet de convention avec le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative à l'organisation de concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Darfeuille', written in a cursive style.

Marianne DARFEUILLE